

Nous, Maire de la VILLE DE CARROS,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 (J.O du 30 décembre 2000),
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT,
Vu les articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires,
Considérant la demande d'autorisation dérogatoire de débit de boissons temporaire en date du 20 juin 2023 formulée par Madame ~~EROLE Marie-Christine~~, présidente du cirque « la compagnie » domicilié à la Roquette sur Siagne, ~~73100~~, en vue d'être autorisée à exploiter une licence de débit de boissons du 3ème groupe du 23 juin 2023 à 18h au 25 juin 2023 à 20h, au parc de la Tourre à Carros pour l'occasion suivante : 50 ans du Forum Jacques Prévert

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame ~~EROLE Marie-Christine~~, est autorisée à exploiter une licence de débit de boissons du groupe 3 pour l'occasion suivante : 50 ans du Forum J.Prévert, du vendredi 23 juin 2023 à 18h au dimanche 25 juin 2023 à 20h, sur le parc de la Tourre à Carros.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être rapportée en cas d'infraction aux articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique, relevée par les services municipaux, au règlement propre aux locaux municipaux éventuellement utilisés,

Article 3 : La juridiction administrative peut-être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1^{er} du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation et, en toute hypothèse, au plus tard à :

20H00, le dimanche 25 juin 2023

Article 5 : La direction générale des services et l'autorité territoriale de CARROS, la gendarmerie et la police municipale de CARROS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame ~~EROLE Marie-Christine~~, présidente du cirque « la compagnie ».

Notifié le **23/06/23**
Pour Mme Perole, M. Laurent NICOLAS
Signature

Fait à Carros, le 21 juin 2023

Le Maire,



Yannick BERNARD.